

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 3 mars 2017 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1707107A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté no INTD1227976A du 2 juillet 2012 agréant l'organisme dénommé «OBJECTIF P.E.», sis 152, allée B, avenue du Général-Frère, à Lyon (69008), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu l'extrait Kbis du 13 février 2017 portant changement de siège social de l'organisme vers le 232, rue Paul Bert à Lyon (69003);

Vu la demande de l'organisme en date du 28 février 2017;

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n° INTD1227976A du 2 juillet 2012, l'adresse du siège social de l'organisme «OBJECTIF P.E.» est remplacée par le: 232, rue Paul-Bert, à Lyon (69003).

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme de formation dénommé «OBJECTIF P.E.», sis 232, rue Paul-Bert, à Lyon (69003), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 mars 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du bureau des polices administratives,*  
E. LAVIELLE